

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-232
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone M1948 à même une partie de la zone H1958, située sur la rue Davie-Anderson, et modifications relatives aux-écrans tampons et aux entrées véhiculaires dans la zone M1948, secteur Saint-Hélène-de-Breakeyville)
Date : Le 5 octobre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet d'agrandir la zone M1948 à même une partie de la zone H1958, d'exiger l'aménagement d'un écran tampon dans la zone M1948 et de spécifier la localisation des entrées véhiculaires pour un terrain d'angle situé dans cette zone.

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 1^{er} octobre 2015 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2015 _____ 2016 _____ 2017 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015/10/05

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

À la prochaine séance du conseil de la Ville.

PERSONNES CONSULTÉES


Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sans changement par rapport à la résolution CV-2015-07-26.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES


Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
Annexe 2 : Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Préparé par :  Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste

Recommandé par :

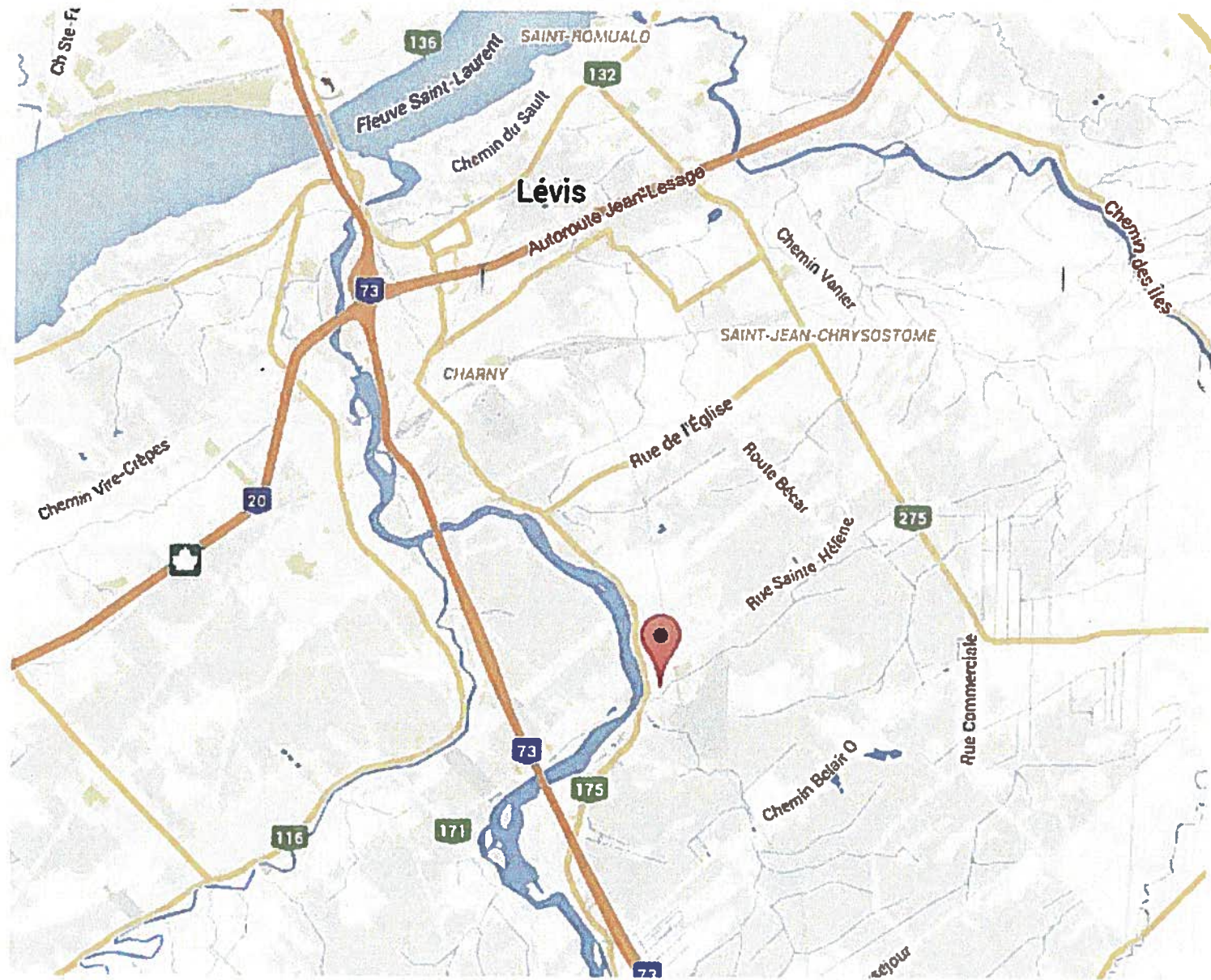
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi

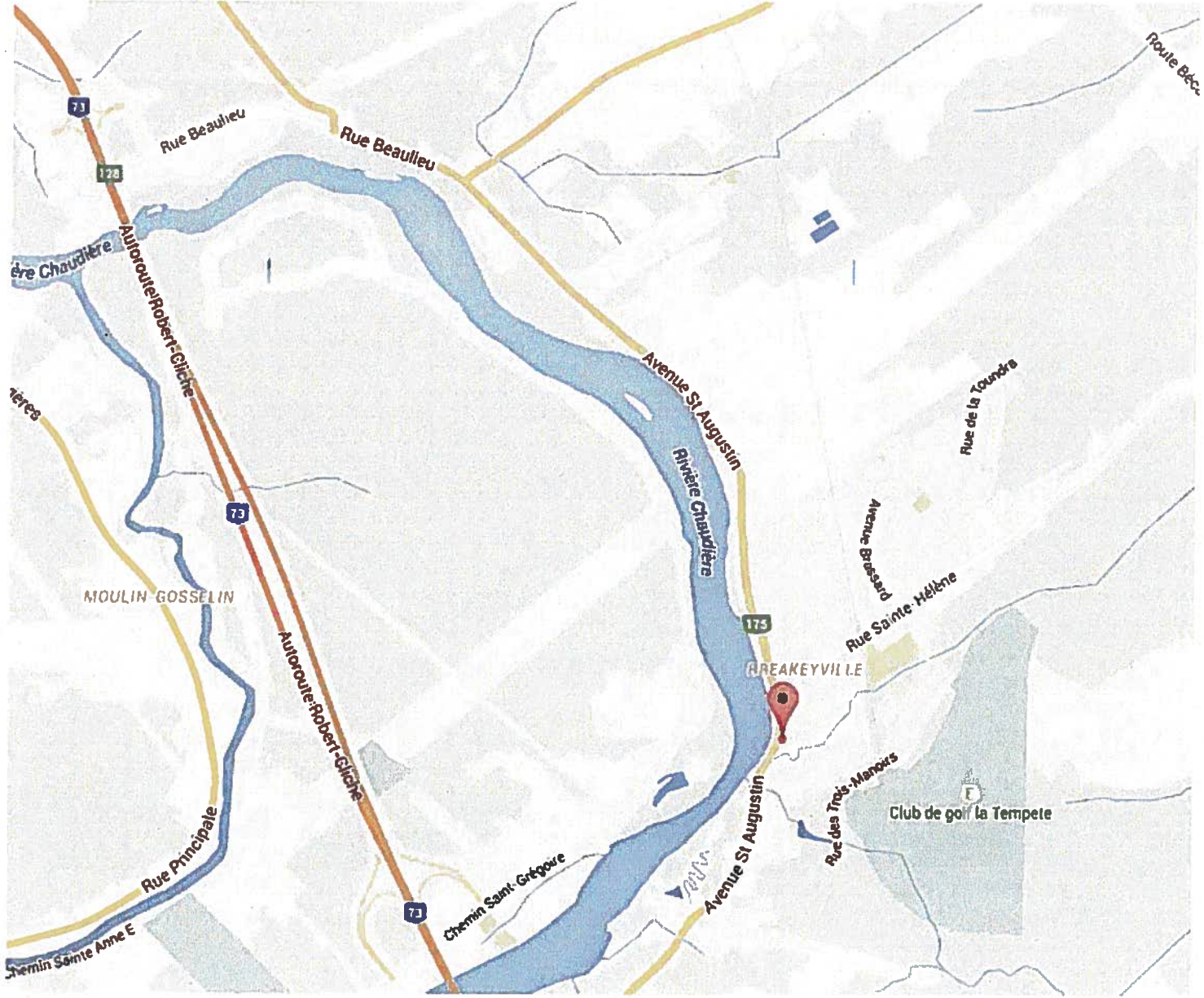
Commentaires :

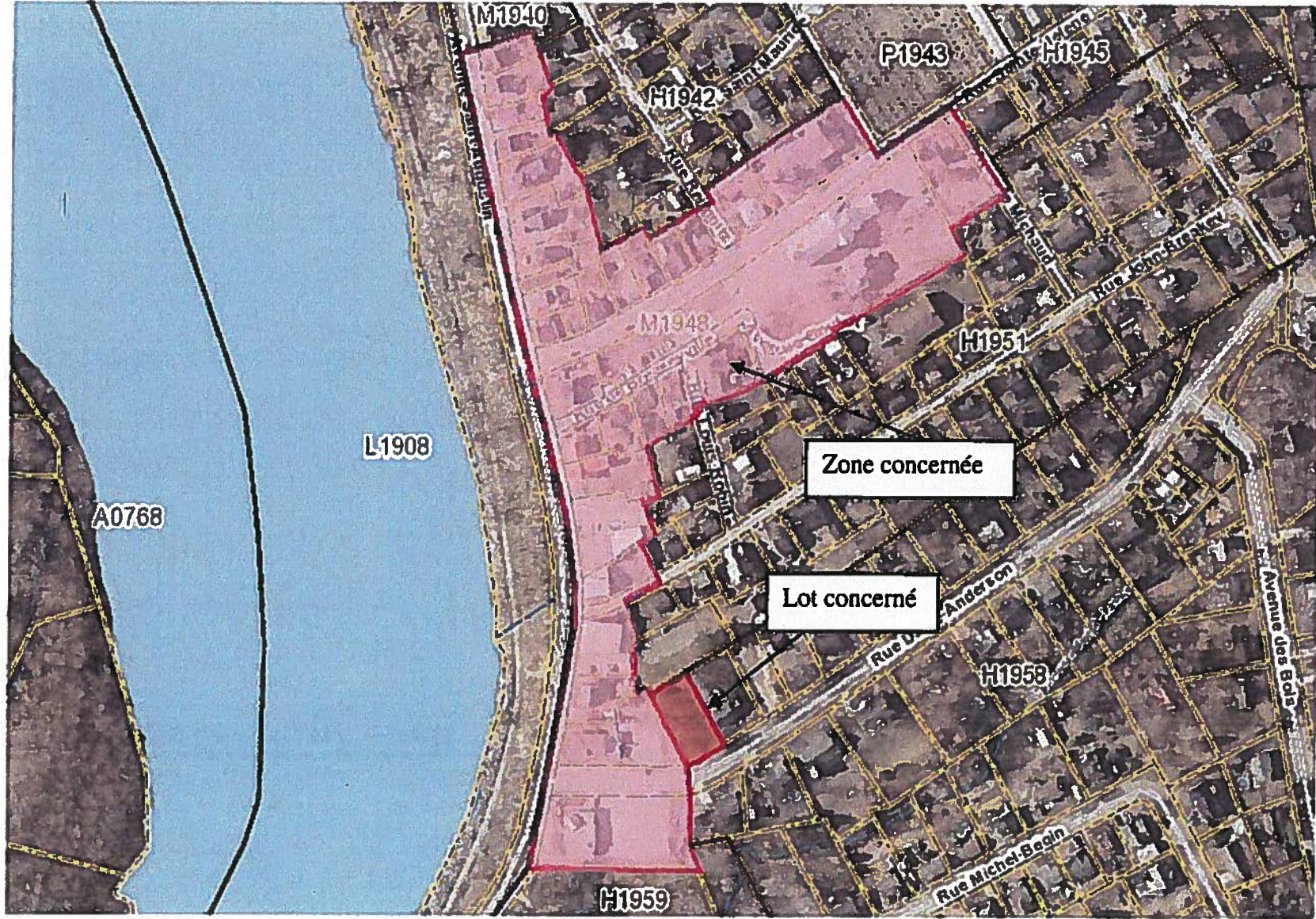
Signature de la Direction :  Date : 2015/10/05

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2015/10/07









Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'agrandissement de la zone M1948 à même une partie de la zone H1958 le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Ajout d'un article : Zone M1948**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 505, de l'article suivant :

« 505.1 **Zone M1948**

Dans la zone M1948, un écran tampon doit être aménagé sur un terrain utilisé pour un usage du groupe C1 contigu à un terrain utilisé pour un usage du groupe Habitation.

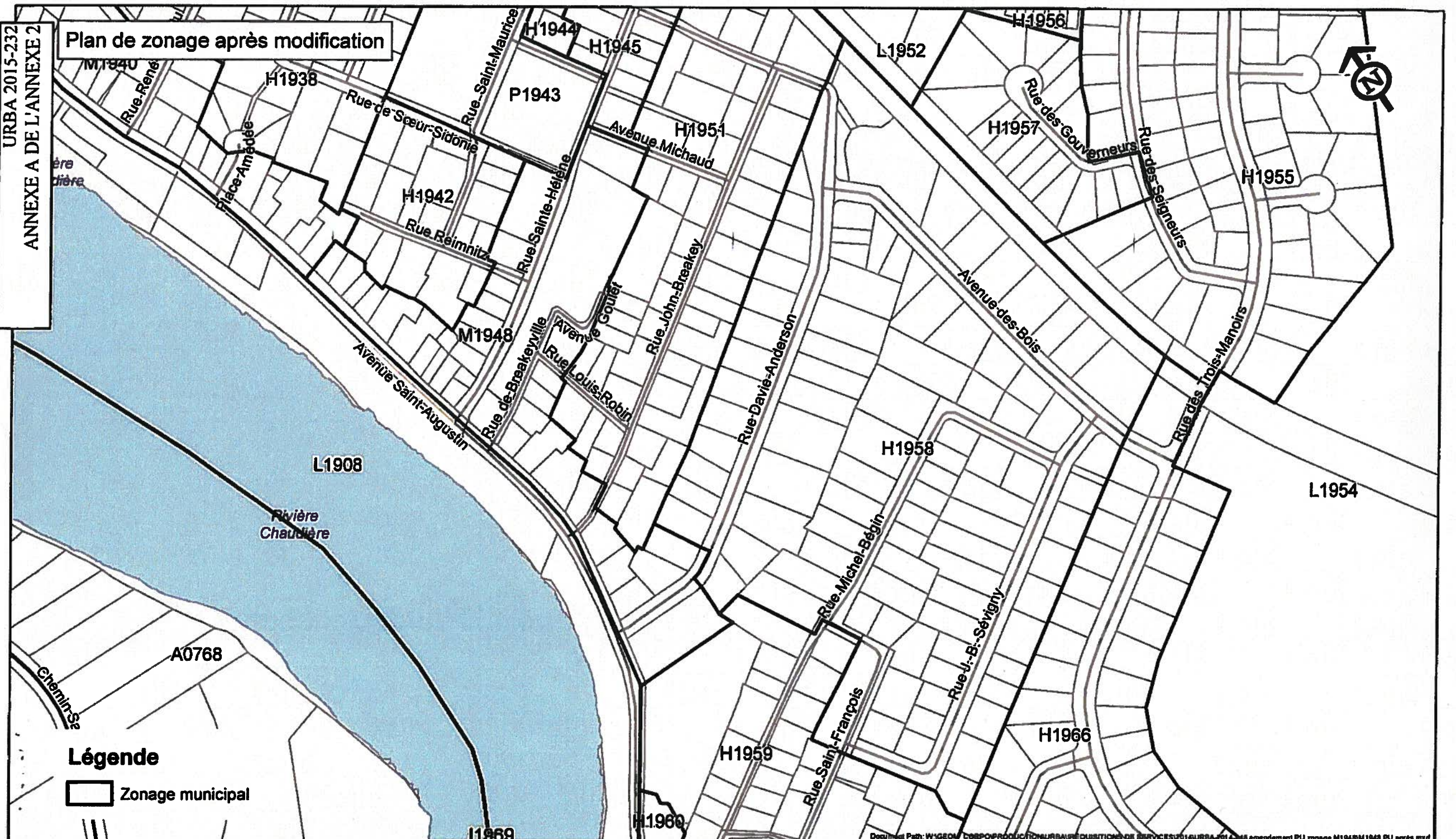
L'écran tampon doit être aménagé le long de la ligne commune aux deux terrains, sur une profondeur d'au moins trois mètres. Il doit être constitué d'une haie de conifères ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre à la plantation.

Dans le cas d'un terrain d'angle ayant une ligne avant adjacente à l'avenue Saint-Augustin, un accès véhiculaire qui n'est pas situé sur l'avenue Saint-Augustin doit être compris à l'intérieur des 65 mètres suivant l'intersection entre les deux lignes avant.

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

Plan de zonage après modification



Légende

 Zonage municipal